

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOTE d'instructions à :
Messieurs Samuel DOSSOU AWORET
André TARALLO

Je tire les conclusions des réunions que nous avons tenues au sujet des commissions de commercialisation qui sont définies par contrats et qui sont versées par baril exporté.

J'exprime ma satisfaction pour la façon dont le travail a été fait dans le passé. Cela m'a permis de décider personnellement de l'utilisation de ces commissions, les affectations aux bénéficiaires étant effectuées dans les meilleures conditions de régularité et d'absolue discrétion.

Le moment est, cependant, venu de procéder à la liquidation, si cela n'a pas été déjà fait, des sociétés ELMORA, VERSIMA et FERANA, sociétés créées à ma demande et dont les opérations ont été décidées et contrôlées par moi. Je donne décharge des affectations effectuées par ces sociétés et je vous demande de faire en sorte que tous les documents les concernant et qui ne sont pas juridiquement indispensables, soient détruits et, avec le concours des avocats, que les dispositions soient prises, dans toute la mesure du possible pour que personne ne puisse, après leur liquidation, avoir accès à leurs dossiers.

Cette liquidation devra être effectuée, si cela est pratiquement réalisable, avant le 31 Décembre 1994.

J'entends, en effet, appliquer à ces commissions de commercialisation une procédure différente à compter du 1er Janvier 1995 et je vous donnerai, en temps utile, mes instructions.

Veillez agréer, Messieurs, ma considération distinguée./-



EL HADJ OMAR BONGO.-

**PRESIDENCE
DE LA
REPUBLICQUE**

Libreville, le 13/12/96

Réf. 00128 P. R.

Le Président de la République
Chef de l'Etat

à Monsieur Philippe JAFFRE,
Président Elf Aquitaine

Monsieur le Président,

Suite à notre entretien du Lundi 9 Décembre 1996, avec votre émissaire Monsieur VERMEULEN, nous vous confirmons que les montants qu'il convient de prévoir pour les frais commerciaux sont d'environ dix millions de dollars Us par trimestre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée. /-

EL HADJ OMAR BONGO

**PRESIDENCE
DE LA
REPUBLIQUE**

UNION — TRAVAIL — JUSTICE

Libreville, le 13/12/96

Réf. 00130 P. R.

*Le Président de la République
Chef de l'Etat*

à *M*onsieur André Tarallo
Président d'Elf Gabon

Monsieur le Président,

En référence à ma lettre N° 00128 du 13 Décembre 1996, je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour l'ouverture et la gestion du compte dans lequel seront versés les frais commerciaux.

Je vous demande de fournir régulièrement à mon Conseiller Personnel Samuel DOSSOU AWORET, les informations lui permettant d'être en mesure de me faire régulièrement le point des mouvements et de la situation de ce compte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée./-

EL HADJ OMAR BONGO